

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Formations

1- Définitions

CLIENT : cocontractant de DRONY

PARTICIPANT : Apprenant bénéficiant de la formation dispensée par DRONY. Le PARTICIPANT peut également être le CLIENT.

CONTRAT : convention de formation professionnelle conclue entre DRONY et le CLIENT. Cette convention peut prendre la forme d'un contrat en bonne et due forme, d'un bon de commande émis par le Client et validé par DRONY, un devis signé « bon pour accord » par le CLIENT, un document attestant de la prise en charge de la formation du CLIENT par un organisme financeur ou une facture établie pour la réalisation des actions de formation professionnelle.

FORMATION INTER-ENTREPRISE : Formation sur catalogue réalisée dans les locaux de DRONY ou dans des locaux mis à sa disposition par tout tiers et/ou à distance.

FORMATION INTRA-ENTREPRISE : Formation réalisée sur mesure pour le compte du Client, réalisée dans les locaux du Client, de DRONY, de tout tiers et/ou à distance.

MODULE : Mise à disposition d'un espace e-learning personnel.

2- Champs d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par la société DRONY auprès de personne physique ou morale, professionnel ou particulier, quel que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du CLIENT, et notamment ses conditions générales d'achat, et ce concernant les services de formations.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées sans délai à tout acheteur qui en fait la demande. Conformément à la réglementation en vigueur, DRONY se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le CLIENT, par l'établissement de conditions de vente particulières. DRONY peut, en outre, être amené à établir des conditions générales de vente catégorielles, dérogatoires aux présentes conditions générales de vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les conditions générales de vente catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

DRONY se fait un devoir de modifier ces conditions générales à tout moment, en cas de modification rendue nécessaire par un texte légal, d'évolution technologique ou dès lors qu'il serait nécessaire d'y intégrer de nouveaux services pour ses clients.

3- Documents contractuels

Le CONTRAT précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix. Ces éléments peuvent être inclus dans différents documents (convention, devis, programme de formation ou tout autre document fourni lors des échanges commerciaux).

4- Report et/ou annulation d'une formation par DRONY

DRONY se réserve la possibilité, en cas de force majeure (tempête, incendie, grève, accident, liste non exhaustive) de reporter ou d'annuler des formations planifiées sans indemnités.

L'effectif minimum d'apprenants pour les formations est de 3 PARTICIPANTS. Une date de session de formation ne peut donc pas être garantie sans la validation de 3 PARTICIPANTS minimum.

L'acompte versé est soit restitué au CLIENT soit une autre date pourra lui être proposée.

Dans le cas où aucun acompte n'a été versé, aucune date ne peut-être réservée.

5- Annulation d'une formation par le CLIENT

La ou les date(s) retenue(s) pour les formations sont convenues d'un commun accord entre DRONY et le CLIENT via le CONTRAT.

Toute formation ou cycle commencé en e-learning et/ou en présentiel est dû en totalité, sauf accord contraire exprès de DRONY.

Toute annulation d'une formation à l'initiative du CLIENT devra être communiquée par écrit/mail.

Dans le cas d'une annulation par le CLIENT, indépendamment de DRONY, les conditions de dédommagement sont les suivantes :

- 30 % du montant de la prestation si l'annulation intervient plus de 5 jours avant la date et l'heure fixées, en complément de l'acompte qui ne sera pas restitué,
- 50% du montant de la prestation si l'annulation intervient entre 2 et 5 jours avant la date et l'heure fixées, en complément de l'acompte qui ne sera pas restitué.
- 100% du montant de la prestation si l'annulation intervient moins de 48 heures avant la prestation.

Toute annulation d'une formation à l'initiative du CLIENT devra être communiquée par écrit/mail.

6- Remplacement d'un participant

Quel que soit le type de formation, sur demande écrite/mail avant l'envoi des accès au MODULE e-learning (si ladite formation comprend un MODULE e-learning), le CLIENT a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

Dans le cas où les accès au MODULE e-learning (si ladite formation comprend un MODULE e-learning) ont déjà été activés par le CLIENT PARTICIPANT, l'acompte de 300€TTC versé pour le PARTICIPANT ne sera pas restitué.

7- Dématérialisation des supports

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation est remise sur des supports dématérialisés dont l'attestation de suivi de stage et le livret de progression (ou par envoi mail).

8- E-Learning

DRONY accorde au CLIENT une licence d'utilisation non exclusive, incessible et non transférable de ses contenus de formation à distance, ci-après le « MODULE ».

Le MODULE est mis à la disposition du CLIENT, dans un portail e-learning, après acceptation du devis et/ou du financement par un organisme financeur.

Une URL et un code seront communiqués pour chaque CLIENT sur la base des informations fournies par le CLIENT (nom, prénom, e-mail). L'identifiant et le mot de passe utilisés lors de son inscription sur la plateforme sont confidentiels, personnels, incessibles et intransmissibles.

Le CLIENT est responsable de la gestion et de la conservation de ses identifiants et mots de passe. En conséquence, il lui appartient de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le CLIENT est responsable des conséquences de leur utilisation.

DRONY ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du CLIENT.

Le CLIENT s'engage à informer DRONY de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe dès qu'il en a connaissance.

L'accès au MODULE du CLIENT est illimité dans le temps.

9- Refus de se former

Dans le cas où un CONTRAT serait conclu entre le CLIENT et DRONY sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), DRONY pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le CONTRAT et de délivrer les formations concernées, sans que le CLIENT puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

10- Acomptes, factures et modalités de paiement par le CLIENT

Les factures sont émises à l'inscription. Elles correspondent au CONTRAT validé par le CLIENT et DRONY.

Pour toute prestation, les échéances sont les suivantes :

- À la signature du devis : 300€ d'acompte par PARTICIPANT ou 30% du devis dans le cas d'une formation intra-entreprise
- À la fin de la formation : le solde de la facture.

Les dépassements de coûts entraînés par une modification du projet ou du calendrier initial demandé par le CLIENT, seront à la charge de celui-ci.

9.1- Modalités de paiement

En contrepartie de la prestation commandée, DRONY percevra le prix mentionné sur le devis ou la facture.

Le paiement des formations s'effectue par carte bleue sur notre espace sécurisé en ligne, par virement bancaire ou par chèque bancaire à l'ordre de DRONY à réception de la facture. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Les factures sont payables à réception de la facture jusqu'à trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et à l'ordre de DRONY SARL.

11- Règlement par un OPCO (Opérateur de Compétences) ou Pôle Emploi

Si le CLIENT souhaite que le règlement soit effectué par l'OPCO dont il dépend, ou Pôle Emploi, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande (dans le cas de Pôle Emploi, le devis AIF sera saisi par nos soins sur l'espace qui nous est dédié : KAIROS, dès réception du n° de demandeur d'emploi et sa zone géographique d'inscription),
- De l'indiquer explicitement par retour de mail suite à l'envoi des documents par DRONY,
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au CLIENT.

Si DRONY n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, le CLIENT sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

Si la demande de prise en charge du CLIENT par un OPCO est validée et que le CLIENT ne souhaite plus faire la formation le CLIENT sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

Si la demande de prise en charge du CLIENT par un OPCO est validée et que la date session souhaitée est complète, une nouvelle date sera proposée au CLIENT. Dans ce cas, l'acompte versé est soit restitué au CLIENT soit une autre date pourra être lui être proposée.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le CLIENT sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Dans le cas où un acompte a été versé, que le financement par votre OPCO ou Pôle Emploi est finalement refusé et que vous ne souhaitez pas financer personnellement, nous ne restituons pas l'acompte.

Acompte pour la validation de l'inscription à une session :

Financement par un OPCO (hors Pôle Emploi) : dès acceptation de votre dossier par l'organisme financeur, un acompte de 120€TTC est demandé pour valider l'inscription. Nous vous restituons ce montant lors du paiement par l'OPCO à la suite de la formation.

Financement par Pôle Emploi : dès acceptation de votre dossier par Pôle Emploi, un acompte de 120€TTC est demandé pour toute validation d'inscription, c'est le complément des 1500€TTC attribués par Pôle Emploi dans le cadre de l'AIF. Si Pôle Emploi finance la totalité, nous vous restituons ce montant lors du règlement par Pôle Emploi.

12- Charges annexes

Les repas, l'hébergement, le transport et l'inscription au certificat théorique drone dans un centre de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) ne sont pas compris dans le prix des formations et restent à la charge du PARTICIPANT.

13- Défaut de paiement et pénalités de retards de paiement par le CLIENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées au jour de la réception, toute somme non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit une pénalité de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal de l'année en cours [Loi 2008-776 du 04 août 2008 et Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

En complément des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante Euros (40€) due au titre des frais de recouvrement (articles 441- 6, l'alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce) ou sur justificatifs lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises ou de la prestation. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Dans le cas où la société DRONY devrait faire appel à un tiers pour récupérer une créance, des frais de recouvrement seront imputés au mauvais payeur. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée (la clause pénale prévoit des frais de l'ordre de quinze pourcent (15%) du montant TTC de la créance, avec un minimum forfaitaire de trois cent Euro (300€) par créance).

14- Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », le CLIENT ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société DRONY.

15- Obligations et Responsabilité de DRONY

DRONY s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, DRONY n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

En conséquence, DRONY sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de DRONY, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

16- Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Payer le prix de la formation,
- N'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à DRONY, sans l'accord écrit et préalable de DRONY,
- Ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable de DRONY et encore moins de diffusion de ces enregistrements.

17- Confidentialité et propriété intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par DRONY au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit de DRONY.

Le droit de propriété sur toutes les Informations que DRONY divulgue, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, appartient exclusivement à DRONY. En conséquence, le CLIENT s'engage à conserver les Informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations. Le CLIENT se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les apprenants (PARTICIPANTS).

La divulgation d'Informations par DRONY ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Par dérogation, DRONY accorde à l'apprenant (PARTICIPANT), sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support. L'apprenant (PARTICIPANT) a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur de DRONY ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation. L'apprenant (PARTICIPANT) et le CLIENT n'ont pas le droit, sauf accord préalable de DRONY :

- D'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes conditions générales,
- De désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle,
- De sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation,
- D'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.

18. Ethique

Le Client garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer selon la réglementation applicable au CONTRAT et aux parties un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution d'un avantage (ci-après les « ACTES DE CORRUPTION »). Le Client s'assurera qu'une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou soupçon relatif à la commission d'un ACTE DE CORRUPTION et sera signalée à DRONY.

Le CLIENT garantit également :

- Que lui-même et toutes les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, ont connaissance et se conforment à toutes les lois et réglementations sur la lutte contre la corruption qui leur sont applicables,
- Qu'il a mis en œuvre des règles et procédures permettant de se conformer auxdites lois et réglementations,
- Qu'il a mis en place des règles et procédures appropriées visant à prévenir la commission d'ACTES DE CORRUPTION, par lui-même et par les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte,

- Que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité.

La preuve de l'existence de ces règles et procédures évoquées supra sera communiquée sur demande à DRONY.

Tout manquement à une des obligations ci-dessus ouvrira le droit à DRONY de résilier immédiatement le CONTRAT et/ou de demander le paiement de dommages et intérêts.

19. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des formations, DRONY est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec les équipes commerciales et marketing de DRONY pour le strict besoin des formations.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'opposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de DRONY ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer DRONY, en écrivant à l'adresse suivante : contact@drony.fr.

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, DRONY s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, DRONY s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations,
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels,
- En cas de sous-traitance, DRONY se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles,
- Dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du CLIENT et/ou de la personne physique concernée (PARTICIPANT).

20- Délai de rétractation

Le client bénéficie d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date de signature du bon de commande pour annuler sa commande. Toute annulation de commande devra se faire par courrier en recommandé avec accusé de réception, la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception devant s'inscrire dans le délai des sept (7) jours de réflexion. En cas d'exercice du droit de rétractation, DRONY s'engage à rembourser au CLIENT les sommes versées hors frais de port dans un délai maximum de trente (30) jours.

21- Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Versailles.

22- Références commerciales

Le CLIENT autorise expressément DRONY à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un CONTRAT et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents commerciaux.

<p>Pour la société DRONY Jérôme THIERRY – cogérant</p> <p>SARL DRONY 19 rue La Fontaine 95240 Corneilles-en-Parisis 793 718 388 RCS Pontoise www.drony.fr - contact@drony.fr</p>	<p>Date, cachet, nom du responsable et signature Précédé de la mention « Bon pour accord »</p> <p><input type="checkbox"/> J'ai lu et accepte les CGV</p>
---	---